

Remis, toujours faute d'espace, plusieurs articles intéressants, dont l'un sur le calcaire agricole au Lac St-Jean.

1923	FEVRIER	SOLEIL Lev. Cou.
V 23	Quatre-Temps.	6 35 5 25
S 24	Quatre Temps, S. Mathias, Ap. 2 cl.	6 34 5 26
D 25	II du Carême, 1 cl. Kyr. du Car.	6 32 5 28
L 26	De la férie.	6 30 5 29
M 27	De la férie.	6 29 5 30
M 28	De la férie.	6 27 5 31

Page 124, "La loi pour tous", il faut lire "Prescription" et non "Testament", comme titre du 3e paragraphe.

Le discours de M. l'abbé J.-B.-I. Trudel au Congrès Coopératif de Québec le 23 janvier 1923

3.—Sur commandes.—L'expérience a prouvé que les coopératives qui ont voulu établir des magasins ont marché à leurs ruines, plusieurs sont tombées en liquidation.

Parce que le capital n'est pas assez considérable.

Parce que les dépenses sont trop fortes.

Parce que les revenus sont trop faibles.

Parce que les coopérateurs ne sont pas assez versés dans le commerce.

Parce que la plupart des gérants ne sont pas assez compétents.

Commandes données par écrit, parce que certains coopérateurs trompent la société.

4.—Prix de revient Les règlements doivent déterminer le prix des marchandises. Le prix de revient ne saurait convenir aux coopératives et les règlements ne devraient pas le permettre.

Parce qu'il mécontente les marchands de la localité qui dirigent toutes leurs armes contre la société.

Parce qu'il empêche la création d'un fonds de réserve indispensable à toute société. (Ex. la Caisse Populaire).

La vente au prix courant est préférable, l'on restitue ensuite sous forme de ristourne, le trop-perçu au prorata de l'importance des marchandises achetées, les bénéfices réalisés par la coopérative.

5.—Pour les ventes.—Les règlements doivent exiger la classification des produits. Les sociétaires doivent encourir tous les risques de leurs achats et ventes.

Dans les ventes ils ne peuvent retirer de leurs marchandises vendues que ce que la société a pu en recevoir.

6.—L'usage collectif des machines agricoles. Pour répandre d'avantage l'esprit coopératif parmi les sociétaires, pour épargner de l'argent.

7.—La comptabilité agricole. Pour apprendre aux sociétaires à tenir des comptes. Pour que chaque sociétaire puisse se rendre compte de ses recettes et de ses dépenses et établir son bilan à la fin de chaque année.

Comité de surveillance:—

Pour aider le bureau de direction et le surveiller.

Pour inspirer plus de confiance aux sociétaires dans la gestion des affaires de la société.

Election des officiers:—

Les règlements doivent exiger que les officiers seront élus pour trois ans. Pour éviter un coup de main, que certains sociétaires turbulents seraient tentés de faire.

Pour assurer une meilleure administration en ayant toujours des anciens administrateurs au lieu de nouveaux qui ne seraient pas au courant des affaires de la société.

Fonds de réserve:—

Pour assurer la bonne marche de la société.

Pour couvrir les petites pertes que la société peut subir. Ex.: Les caisses populaires.

Tribunal d'arbitrage:—

Pour empêcher les procès.

Pour conserver l'harmonie parmi les sociétaires.

Pour régler toutes les difficultés qui peuvent se présenter.

Nous sommes coopérateurs pour nous entr'aider et nous unir d'avantage et non pour nous nuire nous désunir et nous créer des difficultés.

Observance des règlements:—

a) Les connaître par l'étude faite en réunion mensuelle

b) Les observer scrupuleusement en sacrifiant ses opinions et son intérêt personnel.

c) Il faut le concours de la bonne volonté de tous. Il faut mettre en pratique la devise coopérative: "Tous pour chacun, chacun pour tous."

Il faut bannir l'égoïsme. Il ne faut pas que chaque membre ait en vue son intérêt personnel et cherche à tirer de l'œuvre commune le plus d'avantages matériels, sans se soucier aucunement de la transformation sociale qu'est appelée à accomplir la coopération.

Nous n'avons pas le sens social et coopératif quand, la coopération nous ayant fait des prix de faveurs, nous allons demander au marchand de baisser les siens et que nous achetons de lui. C'est ni

plus ni moins qu'une petite trahison, une petite injustice.

d) La non-observance des règlements ou le manque d'iceux, ont été les causes principales des déconforts de plusieurs coopératives. Il ne pouvait en être autrement.

Sans règlements, la société prendrait la direction de certains coopérateurs qui trop souvent ne chercheraient qu'à leur intérêt ou elle deviendrait la chose du gérant qui, pour se faire un meilleur salaire, verserait la société dans le commerce.

La non-observance des règlements ferait dévier la société de son chemin et la précipiterait à côté de la voie.

Tant de questions si diverses dépassent les limites d'une seule intelligence humaine.

Un homme seul, serait-il théologien, juris consulte, financier, négociant, professionnel ou laboureur, ne pourrait à lui seul arriver à les résoudre. Ouvrirait-il tous les livres qui traitent ces questions qu'il lui manquerait d'ouvrir les hommes, véritables livres vivants qui ne demandent qu'à répondre si on sait les interroger.

Et que m'importe d'avoir la pensée des économistes sur la coopération, si je n'ai pas celle de mes voisins. Les premiers me diront que l'œuvre est belle dans leurs écrits; les seconds me montreront les obstacles à écarter, mais avec le concours de tous.

Le but que nous poursuivons ici est de refaire l'union, d'assembler les hommes par un intérêt commun et supérieur, de susciter le dévouement au bien général. On n'arrive pas à ce résultat par une sorte d'isolement jaloux. Avouons, cependant, que bien des hommes regardent comme faites contre eux, les choses qui seront faites sans eux. C'est le concours de toutes les bonnes volontés qu'il faut en coopération. A quoi bon fonder une coopérative sans vrais coopérateurs, une coopérative composée de coopérateurs armés contre le principe même qui les unit.

En un mot, il nous faut une élite composée d'hommes compétents et dévoués.

Notre-Seigneur a formé une élite: Les douze apôtres. Avec eux, il a converti le monde.

Que personne ne dise: "L'œuvre sociale est difficile, donc elle est impossible, il est mieux de ne pas l'entreprendre."

Qu'importe la difficulté en face de la nécessité. Et quand les obstacles seraient encore plus grands et plus nombreux, il resterait que l'œuvre doit se faire, puisque la parole des Souverains Pontifes, l'exigence des temps où nous sommes et du pays où nous vivons, les besoins matériels et immatériels du peuple demandent qu'elle se fasse. (FIN)

L'esprit et le fait Coopératifs

(Suite de la page 115)

La mesure des efforts qu'ils feront dans ce sens sera la mesure de leur sincérité.

Nous ne supposons pas qu'il y ait beaucoup de pseudo-coopératives, nous aimons mieux croire qu'il y en a très peu.

L'orientation à suivre en coopération est en résumé: a) coopérative ouverte à tous, n'obligeant personne à abdiquer ses opinions pour devenir membre, mais recevant à bras ouverts tout cultivateur qui a des besoins et des produits, b) coopérative pour qui le client est l'homme au point de vue économique, c) coopérative qui réalise véritablement l'association de tous pour chacun et non pas hypocritement, "une association de petits patrons unis ensemble contre tout le monde" (Prud'homme) et surtout contre les autres cultivateurs de la paroisse, de la province, d) coopérative enfin positivement ECONOMIQUE (dont les profits ne servent pas à nourrir des éléphants blancs, mais sont remis au coopérateur avec la pleine liberté d'en disposer comme bon lui semble et selon sa dévotion) ET SOCIALE (école de justice et de paix: chacun étant rémunéré selon son travail plutôt que selon son capital, école de charité: capital de tous utilisé au bénéfice de chacun).

J.-Bte Cloutier.

H

Est-ce ho
quotidiens c
assez honné
que la Fra
Ruhr, a po
justice.

Pourquoi
souvent, tou
favorable, c
cieuses de n
France et sa

Est-il bie
ce que l'on

Afin qu'o
lecteurs co
bien notre o
tion—nous
aussi peu d
ce que nous
créée par l'o
Et si l'on n
manophile,
est le crim

La Rhur,
devenue pi
mande après
immenses
charbon et

La guerre
magne, réva
la Belgique
l'hégémonie
minée par l

Les natio
procès et l'
les domma
attentat cri

L'Allemag
et la Franc
des meubles

Et elle occ
dant que l'
à payer.

N'est-ce p
équitable?

La Franc
de tous les g
cœur.

A genoux
suit avec ap
drame émou
la Rhur, où
prises, l'une
l'autre s'obs
toutes deux
lues à épuis

L'une sera
eue: laquell

Notre opi
depuis le p
française ver
Allemagne s
de demander
justice peut
fois, mais e
triompher.

Plus longt
sistère et plu
résultera po
Ruhr est ir
économique:
duits de tou
mourrait d
gnats ont l
résistance, d
paralyser
moyens de
fatigueront
coûte les ye
on sent leur
l'effort méth